

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-43

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE MEUBLES CLEVACANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides à la création de gîtes ruraux privés par aménagement ou extension de bâtiments existants définies aux articles 20 à 23 de l'arrêté précité sont les suivantes :

* un gîte rural privé est un logement de vacances équipé et meublé conformément à la charte de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France,

* le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **18 300 €H.T.** par équipement classé **2 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **22 900 €H.T.** par équipement classé **3 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **30 500 €H.T.** par équipement classé **4 épis**.

* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **4 575 €** par équipement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la création de chambres d'hôtes privées et chambres Clévacances, en complément de fermes auberges ou tables d'hôtes définies aux articles 43 à 47 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- le gîte-chambre est situé dans une maison individuelle de caractère régional conformément à la charte de la Fédération Nationale des Chambres d'hôtes ainsi qu'à la charte de la Fédération Nationale Clévacances France,

- la réalisation du programme d'investissement doit porter sur 2 à 5 chambres par exploitant (minimum 2 chambres),

- la dépense subventionnable comprend la réfection intérieure et extérieure des bâtiments et l'aménagement des parties communes intérieures des chambres (confort, sanitaire, chauffage),

- l'aide départementale est fixée à 30 % du montant du coût H.T des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **9 200 €** par équipement ;

- lorsque le requérant, propriétaire de l'équipement, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. Des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **1 380 €** par équipement.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 4 octobre 2007 en vue d'examiner le dossier suivant.

Création d'un gîte rural sur la commune de Lamothe Cumont

Un agriculteur a hérité d'une maison, datant des années 60, qu'il souhaite aménager en hébergement touristique afin d'y accueillir des touristes et diversifier son activité agricole.

Cette habitation nécessite quelques travaux de mises aux normes.

D'une capacité de 8 personnes, elle sera composée de la manière suivante :

- une grande pièce de jour
- une cuisine
- 4 chambres
- 2 sanitaires

Son épouse a participé au stage de formation des porteurs de projet en juin 2007 et souhaite s'investir dans cette activité.

Le classement envisagé est de 2 épis.

Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **26 774,38 €HT** décomposé comme suit :

- Toiture – Charpente	8 571,00 €
- Maçonnerie	2 355,00 €
- Menuiserie	4 260,00 €
- Plomberie – Sanitaire	4 650,00 €
- Electricité	3 224,88 €
- Chauffage	2 319,50 €
- Carrelage - Faïence	1 394,00 €

Total -----
26 774,38 €

Le plan de financement

- Emprunt	21 284,38 €
- Subvention sollicitée	5 490,00 €

Total -----
26 774,38 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **5 490 €** correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 18 300 €HT, pour un équipement classé 2 épis qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **5 490 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Lamothe Cumont.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **5 490 €** pour la création d'un gîte sur la commune de Lamothe Cumont.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204217** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2007.....	57 457 €
- Engagement à ce jour	51 967 €
- Engagement à la présente Commission.....	5 490 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	0 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-43

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE
MEUBLES CLEVAANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE
PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fond départemental d'intervention touristique réuni le 4 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, pour la création d'un gîte sur la commune de Lamothe Cumont, une subvention de 5 490 €;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204217, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,